

**MARPA DE LA TOUR**

*Pierre Chaussade*



Chemin de la Mer  
24480 LE BUISSON DE CADOUIN

**Tél. 05 53 22 96 61**

Mail : [marpadubuisson1@orange.fr](mailto:marpadubuisson1@orange.fr)





# MARPA de la Tou



Un appartement  
de type T1 bis



Un appartement  
de type T2





# Pierre Chaussade



Coin salon



Espace rencontre





# Pierre Chaussade

1

## SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La MARPA est une petite unité de vie non médicalisée pouvant recevoir 23 résidents, située à 200 m du centre du bourg du Buisson de Cadouin à proximité de divers commerces, de services administratifs publics (La Poste, Trésor Public), de services médicaux ou paramédicaux, de la gare, de lieux culturels (cinéma, bibliothèque).

L'établissement est géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale rattaché à la Communauté de Communes de Cadouin. Le personnel est composé de quatre agents polyvalents d'entretien et d'accompagnement et d'une responsable.

## LOGEMENT

Ouverte en 1996, la MARPA est installée au calme et est entourée de verdure. Son architecture favorise un logement privatif des personnes de plus de 60 ans autonomes dans un cadre collectif.

La MARPA dispose de 15 appartements de type T1 Bis et de 4 logements de type T2.

Chaque logement est équipé de:

- kitchenette avec 2 plaques électriques et un évier,
- salle d'eau avec une douche et un sanitaire,
- placard de rangement,
- prises de télévision et de téléphone (l'abonnement téléphonique est à la charge du résident),

- une entrée et sortie extérieure par le jardin,
- une entrée et sortie sur un couloir conduisant vers les parties communes de la MARPA.

Chaque résident aménage son intérieur à son goût avec son mobilier personnel.

L'entretien du logement est assuré par le résident ou, selon son souhait, par un service prestataire extérieur de son choix.

## SECURITE

Le personnel est présent 24 heures/24, tous les jours de l'année.

Chaque résident dispose d'un système de téléalarme individuel qui lui permet d'interpeller le personnel à tout moment en cas de difficulté.



# MARPA de la Toussaint

## LOCAUX COMMUNS

La MARPA dispose d'espaces collectifs:

- hall d'accueil,
- buanderie, coin cheminée/bibliothèque,
- espaces de circulation,
- petits salons,
- cuisine,
- salle à manger/salle d'animations,
- sanitaire collectif,
- jardin et parc.

Ces espaces de rencontre, de vie collective, de convivialité sont aménagés pour permettre de maintenir des échanges, de partager des moments festifs et à différentes animations ludiques, manuelles et culturelles.

Au sein de la buanderie, une machine à laver est mise à disposition du résident et fonctionne avec l'achat de jetons. Un séchoir électrique et du matériel de repassage sont également mis à la disposition gratuitement.

## RESTAURATION

La MARPA propose un service collectif de restauration traditionnelle. Ce service comprend à la demande le petit déjeuner, le déjeuner, le dîner.

Les horaires de repas sont de 12 heures pour le déjeuner et de 18 heures 45 pour le dîner. Une collation est proposée aux résidents tous les après-midi à la salle à manger à 16 heures 15.

Les repas peuvent être également préparés et consommés par les résidents dans leur logement individuel équipé à cet effet.

Le portage de repas préparés à la MARPA est possible en cas de maladie ou d'impossibilité temporaire du résident de se déplacer sur présentation d'une prescription médicale.

## SOINS

La MARPA ne dispose pas de personnel soignant. Le résident fait le choix de son médecin traitant et des professionnels de santé. La perte d'autonomie dans les actes quotidiens de la vie peut nécessiter l'intervention d'une tierce personne. Il appartient au résident de saisir un prestataire de service de son choix.



Le personnel de la MARPA assure un service d'information, de suivi et de coordination avec les divers intervenants.

# Pierre Chaussade

## ANIMATION ET ACCOMPAGNEMENT

L'animation fait partie intégrante de la vie de la MARPA. Chacun peut participer selon son envie et ses potentialités au quotidien de la MARPA:

- préparation des repas,
- mise en place du couvert,
- entretien du jardin,
- décoration...

Des animations plus festives sont proposées à l'occasion des anniversaires, de fêtes diverses, de manifestations locales (Semaine bleue, Téléthon...), d'échanges avec d'autres structures d'accueil (écoles, crèche, Relais Assistantes Maternelles, maisons de retraite, associations). Des animations ludiques, manuelles et culturelles sont également proposées au sein de la MARPA ou à l'extérieur (ateliers créatifs, tricot, loto, scrabble, belote, cinéma, conférences...).

Le personnel est présent pour "prendre soin" des résidents en les visitant régulièrement. Cet accompagnement à la vie quotidienne s'étend à un soutien dans les démarches administratives et médico-sociales si la personne le souhaite.

Les résidents sont accueillis dans le respect de leur dignité, intégrité et vie privée. Ils restent décideurs du choix des prestations offertes.

## REPRESENTATIVITE ET INSTANCES

### La Commission d'admission et de suivi

Cette instance réunit des médecins, des représentants des services intervenants (association d'aide à domicile, centre de soins infirmiers), l' élu chargé des personnes âgées au



3

sein de la Communauté de communes, la directrice du Centre Intercommunal d'Action Sociale et la responsable de la MARPA.

La commission d'admission et de suivi a pour missions d'examiner les dossiers de demande d'entrée à la MARPA, de décider l'admission, et de prendre la décision de fin d'accueil d'un résident à la MARPA suite à une détérioration de son état de santé ou face à toute autre difficulté rencontrée.

Le départ d'un résident est préparé avec lui et sa famille en recherchant les solutions d'accueil les plus adaptées. Le médecin traitant de la personne concernée est convié pour donner son avis ou contacté par son confrère participant à la commission.

## LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la vie sociale permet aux résidents d'être mieux informés sur la vie de la MARPA et, de façon plus générale, sur tout ce qui peut avoir incidence sur les conditions d'accueil.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale sont élus. Le conseil est un lieu d'échanges, d'informations. C'est devant cette instance que sont notamment portées les doléances et les suggestions des résidents. Des personnes bénévoles intervenant dans l'établissement, des représentants d'organismes sociaux ou d'associations peuvent être invités.



## LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

### Préambule:

Le règlement de fonctionnement fixe le cadre collectif, il régit la liberté de chacun dans l'espace commun de la MARPA. Il est remis aux résidents et affiché dans la MARPA.

### La vie dans l'établissement:

Le Centre Communal d'Action Sociale, organisme gestionnaire, se porte garant du bon fonctionnement des services proposés et de leur continuité ainsi que de la maintenance des locaux et du matériel. Des contrats d'entretien et de vérification annuelle des diverses installations sont assurés soit par les services techniques soit par des prestataires spécialisés. Le personnel est employé de la collectivité territoriale et ne peut en aucun cas accepter de dons en espèce ou en nature sous peine de commettre une faute professionnelle.

La vie dans la MARPA a pour objectif de préserver l'autonomie des résidents en leur permettant de s'associer à la vie quotidienne.

Le bon fonctionnement de la MARPA est lié au respect mutuel et notamment au respect de la liberté de chacun en même temps que celui des règles collectives.

Chaque résident doit souscrire à une assurance garantissant sa responsabilité civile et un contrat d'assurance habitation renouvelé annuellement.

Chacun s'engage à respecter les biens et les équipements. Toute dégradation ou fait de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Les résidents sont accueillis dans le respect de leur dignité, intégrité et vie privée. Ils ont le choix des prestations offertes et ont accès à toutes informations et documents relatifs à leur prise en charge.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité,

les animaux ne sont pas admis à la MARPA.

### Relation avec l'extérieur:

S'agissant d'un collectif de logements individuels, les allées et venues sont libres ainsi que les visites dans la seule limite du respect des autres résidents, des horaires liés au service et de la vie collective.

Pour de simples raisons de sécurité, il est demandé au résident de signaler leur absence.

Les familles ou amis peuvent être invités et partager un repas en salle à manger sous réserve d'avoir prévenu 48 heures à l'avance, et d'acquitter le coût du repas des personnes invitées.

La MARPA ne dispose pas de personnel soignant.

A son arrivée le résident indique son nom et ses coordonnées afin que le personnel puisse y avoir recours en cas d'urgence.

Le résident fait le choix de son médecin traitant et des professionnels de santé comme à son domicile.

La MARPA assure un service d'information, de suivi et de coordination avec les divers intervenants.

La MARPA peut assurer dans les conditions fixées par la circulaire DAS/D6 du 4 Juin 1999, à la demande expresse du résident (ou son représentant légal) la distribution de médicaments et traitements prescrits par le médecin.

### Intervention de services divers:

La MARPA favorise les liens et la coordination avec les partenaires pour mieux répondre aux besoins du résident. Des conventions sont passées avec diverses associations ou établissements afin d'améliorer le service rendu aux résidents.